

## Direction des collectivités et de l'appui territorial

Fraternité

Bourg-en-Bresse, le 9 septembre 2021

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

## **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

SAISINE POUR AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE D'UNE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AU TITRE DE L'ARTICLE L122-1 IV DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Projet: « Projet d'extension de l'activité d'assainissement »

Localisation: 635. Rue Lavoisier - 01960 PERONNAS

Pétitionnaire : Société ACV Biajoux Assainissement

L'autorité environnementale a reçu le dossier le : 7 septembre 2021

L'avis sera rendu dans un délai de 35 jours soit au plus tard le 12 octobre 2021

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai de 35 jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

> La préfète Pour la préfète et par délégation, le chef de bureau,

> > Charles BROZILLE